

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

28 September 1990

Doc. 6306

OPINION¹

on Hungary's application for membership of the
Council of Europe

(Rapporteur : Mr JANSSON,
Finland, Liberal)

Introduction

1. The Committee on Legal Affairs and Human Rights, at its meeting of 12 and 13 September 1990 in Budapest, gave full consideration to the request for admission to the Council of Europe formulated by Hungary. At that meeting it had at its disposal the opinion of the Political Affairs Committee (adopted on 10 September 1990 in Warsaw) and the excellent report drafted by Mr Schieder, its Rapporteur.¹ This report formed a very good basis for the discussions it held itself with the President of Parliament, the Ministers of Justice, the Interior, Social Affairs and without portfolio and a number of other Hungarian personalities including members of parliament, lawyers, professors, judges and journalists.

When writing this opinion I found the experience gained during the Rapporteurs' visit (31 May — 1 June 1990) most useful as well.

The European Convention on Human Rights

2. The Committee on Legal Affairs and Human Rights wholeheartedly welcomes the firm promise, repeatedly made by the President of Parliament, the Foreign Minister, the Minister of Justice, the representatives of the most important political parties and the members of the relevant parliamentary committees, that Hungary is prepared to ratify the European Convention on Human Rights and that it would do so shortly after becoming a member of our Organisation. In fact, it was promised that Hungary's ratification of the Convention would not take more time than it had taken Finland to become a Contracting Party after its accession to the Council of Europe. A delay of one and a half years was mentioned. Here it may be recalled that Finland became a member of the Council of Europe on 5 May 1989 and ratified the Convention on 10 May 1990.

3. It may be stressed, however, that ratification of the Convention in itself is not of so

1. See Doc. 6288.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

28 septembre 1990

Doc. 6306

AVIS¹

sur la demande d'adhésion de la Hongrie
au Conseil de l'Europe

(Rapporteur : M. JANSSON,
Finlande, libéral)

Introduction

1. La commission des questions juridiques et des droits de l'homme, lors de sa réunion des 12 et 13 septembre 1990 à Budapest, a procédé à un large examen de la demande d'adhésion de la Hongrie au Conseil de l'Europe. Elle disposait alors de l'avis de la commission des questions politiques (adopté le 10 septembre 1990 à Varsovie) et de l'excellent rapport rédigé par M. Schieder¹. Ce texte constituait une très bonne base pour les discussions qu'elle a eues elle-même avec le président du Parlement, les ministres de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires sociales, un ministre sans portefeuille, et d'autres personnalités hongroises parmi lesquelles des députés, des juristes, des professeurs, des juges et des journalistes.

Pour rédiger le présent avis, j'ai trouvé également très utile l'expérience acquise au cours de la visite des rapporteurs (31 mai — 1^{er} juin 1990).

La Convention européenne des Droits de l'Homme

2. La commission des questions juridiques et des droits de l'homme se félicite vivement de la ferme assurance, donnée à plusieurs reprises par le président du Parlement, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de la Justice, les représentants des principaux partis politiques et les membres des commissions parlementaires compétentes, que la Hongrie est prête à ratifier la Convention européenne des Droits de l'Homme, et qu'elle le fera peu après avoir été admise comme membre de notre Organisation. On a promis, en fait, que la ratification hongroise de la Convention n'exigerait pas plus de temps qu'il en a fallu à la Finlande pour devenir Partie contractante après son adhésion au Conseil de l'Europe. On a mentionné un délai d'un an et demi. On peut rappeler ici que la Finlande est devenue membre du Conseil de l'Europe le 5 mai 1989 et a ratifié la Convention le 10 mai 1990.

3. On peut souligner cependant que la ratification de la Convention n'a pas en elle-même une

1. Voir Doc. 6288

much value without acceptance of the two optional clauses, that is Article 25 concerning the right to individual applications and Article 46 concerning the compulsory jurisdiction of the European Court of Human Rights. Here, too, the committee was given a firm promise that Hungary would accept these clauses upon ratification as, in fact, was done by Finland.

4. The effect of the Convention may also be considerably weakened by any major reservations to its provisions. One of the (provisional) reservations which Hungary might make to the Convention upon signature may be a provisional one concerning the holding of trials in camera conducted on the basis of documents only.

5. The Additional Protocols Nos. 4, 6 and 7 of the Convention have not (yet) been ratified by all of our member states and it would certainly be unfair to expect Hungary to do so immediately. Hopefully Hungary may accede to the First Protocol of the Convention, which was opened for signature in 1952 and has now been ratified by all Council of Europe member states with the exception of Liechtenstein, Spain and Switzerland.

6. It may be argued that membership of the Council of Europe in itself imposes on a member state the respect of the rule of law as well as the protection and maintenance of the fundamental rights of its citizens.¹ The Rapporteurs and the three committees concerned, through the discussions they had and the information they received, have received a favourable impression of the human rights' situation in Hungary. However, not knowing the Hungarian language, they had to base themselves to a large extent on what they were told and thus had to trust the sincerity of their Hungarian interlocutors. The most effective check on the respect of human rights by any country is therefore its accession to the European Convention on Human Rights. As this convention is open only to Council of Europe member states,² this may be considered an argument in favour of accepting Hungary as soon as possible as a full member of

telle valeur sans l'acceptation des deux clauses facultatives, c'est-à-dire de l'article 25 sur le droit de requête individuel, et de l'article 46 sur la juridiction contraignante de la Cour européenne des Droits de l'Homme. A cet égard, on a également donné à la commission la ferme assurance que la Hongrie acceptera ces clauses au moment de la ratification, comme ce fut le cas pour la Finlande.

4. L'effet d'une adhésion à la Convention peut aussi être considérablement affaibli par d'importantes réserves quant à ses dispositions. L'une des réserves (provisoires) que la Hongrie pourrait formuler à la signature de la Convention pourrait être une réserve provisoire touchant à la tenue de procès à huis clos fondés uniquement sur l'examen de documents.

5. Les Protocoles additionnels nos 4, 6 et 7 de la Convention n'ont pas (encore) été ratifiés par tous nos Etats membres, et il ne serait certainement pas juste d'attendre de la Hongrie qu'elle les ratifiât immédiatement. On peut espérer qu'elle adhèrera au premier protocole, ouvert à la signature en 1952, et qui est actuellement ratifié par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe à l'exception du Liechtenstein, de l'Espagne et de la Suisse.

6. On pourrait arguer que l'adhésion au Conseil de l'Europe impose par elle-même à l'Etat membre le respect de la primauté du droit ainsi que la protection et le maintien des droits fondamentaux de ses citoyens¹. Les rapporteurs et les trois commissions en cause, grâce à leurs discussions et à l'information reçue, ont eu une impression favorable quant à la situation des droits de l'homme en Hongrie. Mais, ne comprenant pas la langue hongroise, ils ont dû se fier pour une large mesure à ce qu'on leur disait, et faire crédit à leurs interlocuteurs hongrois. La meilleure vérification du respect des droits de l'homme par un pays découle par conséquent de son adhésion à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Comme celle-ci n'est ouverte qu'aux Etats membres du Conseil de l'Europe², on peut considérer que c'est là un argument en faveur de l'acceptation aussi rapide que possible de la Hongrie en tant

1. See the preamble and Articles 1 and 3 of the Statute of the Council of Europe.

2. See Article 66, paragraph 1, of the Convention.

A motion for a recommendation made by Mr Sager and others (Doc. 6046) on the accession of non-member states to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms was referred to the Committee on Legal Affairs and Human Rights (at the time, Legal Affairs Committee), for a report and to the Committee on Relations with European Non-Member Countries, for opinion. The Committee on Legal Affairs and Human Rights appointed Lord Kirkhill as its Rapporteur and asked two independent experts (Professor Kedzia from Poland and Professor Nowak from Austria) for their advice. The committee will hold a full discussion on these reports at its meeting in Belgrade on 25 and 26 October 1990.

1. Voir le préambule et les articles 1 et 3 du Statut du Conseil de l'Europe.

2. Voir article 66, paragraphe 1, de la Convention.

Une proposition de recommandation formulée par M. Sager et plusieurs de ses collègues (Doc. 6046) sur l'adhésion d'Etats non membres à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales a été renvoyée à la commission des questions juridiques (à cette date, commission des questions juridiques), pour rapport, et à la commission des relations avec les pays européens non membres, pour avis. La commission des questions juridiques et des droits de l'homme a désigné Lord Kirkhill comme son rapporteur et a demandé l'avis de deux experts indépendants (le professeur Kedzia, de Pologne, et le professeur Nowak, d'Autriche). La commission procédera à un large examen de ces rapports lors de sa réunion de Belgrade, les 25 et 26 octobre 1990.

our Organisation. This is even more so as not only legislation but also legal practice must be taken into account if one wants to examine whether human rights are respected.

7. In addition to the European Convention on Human Rights, Hungary is also prepared to sign and ratify the European Social Charter, the "hard-core" provisions of which are acceptable to it. A most fruitful discussion on Hungary's accession to the Social Charter was held in the joint meeting of the Sub-Committees on Human Rights and on the Social Charter in Budapest on 14 September 1990.

The rights of women

8. The Committee on Legal Affairs and Human Rights, during its discussions in Budapest, gave some consideration to the rights of women and the position of women in Hungarian society. There is some fear that women may lose some of the rights and advantages they have enjoyed until now. For instance, the leave granted to a woman who gives birth to a child is certainly more favourable than existing provisions in most Council of Europe member states. On the other hand, if the economic situation in Hungary deteriorates — as many fear it will do — it is highly likely that unemployment will hit women more than men. Will the Hungarian Government and Parliament have an open eye for women's problems? There were some women among the persons the committee heard at its Budapest meeting. Yet it is not an encouraging sign that only 7% of the newly elected parliament consists of women (previously it was 20,9%).

Minority rights

9. It is a well-known fact that the authoritarian rule tended to neglect and ignore minorities and their problems. Where it did not ignore them, it tried to pursue a policy of assimilation. Yet this is not an adequate way to solve minority problems, as was explained clearly in the report on the rights of minorities (Doc. 6294), which the Committee on Legal Affairs and Human Rights intends to submit to the Assembly the day before the debate on Hungary's request for membership. During our discussions, some concern in respect of minorities was expressed. As is well known, there are important ethnic and other minorities in Hungary, such as Germans and Gypsies. The election campaign had some very unpleasant anti-semitic undertones. It is uncertain how a free and democratic Hungary, in the future, will react towards these minorities, but it may be hoped that future action may be greatly inspired by such principles as were laid down in the Committee on Legal Affairs and Human Rights' report.

que membre à part entière de notre Organisation. D'autant plus que, non seulement la législation, mais aussi la pratique juridique doivent être prises en compte pour examiner si les droits de l'homme sont respectés.

7. La Hongrie est également prête à signer et à ratifier, outre la Convention européenne des Droits de l'Homme, la Charte sociale européenne, dont elle peut accepter même les plus exigeantes dispositions. Une discussion très fructueuse sur l'adhésion de la Hongrie à la Charte sociale a eu lieu lors de la réunion commune des sous-comités sur les droits de l'homme et sur la Charte sociale, qui eut lieu à Budapest le 14 septembre 1990.

Les droits de la femme

8. La commission des questions juridiques et des droits de l'homme, lors des discussions de Budapest, a évoqué les droits de la femme et la situation de celle-ci dans la société hongroise. On craint que les femmes ne perdent certains des droits et avantages dont elles avaient joui jusqu'à présent. Par exemple, le congé octroyé à une femme qui donne naissance à un enfant est certainement plus favorable que les dispositions existantes dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe. En revanche, si la situation économique hongroise se dégrade — comme plusieurs le craignent — il est fort probable que le chômage frappera les femmes plus que les hommes. Le Gouvernement et le Parlement hongrois seront-ils attentifs aux problèmes des femmes? Il y avait quelques femmes parmi les personnes que la commission a entendues lors de sa réunion de Budapest. Ce n'est pourtant pas un signe très encourageant que 7 % seulement des membres du parlement récemment élu soient des femmes (elles représentaient auparavant 20,9 %).

Les droits des minorités

9. Il est bien connu que le régime autoritaire avait tendance à négliger et à ignorer les minorités et leurs problèmes. Lorsqu'il ne les ignorait pas, il s'efforçait de mener une politique d'assimilation. Ce n'était pas un moyen approprié pour résoudre les problèmes des minorités, comme l'explique clairement le rapport sur les droits des minorités (Doc. 6294), que la commission des questions juridiques et des droits de l'homme a l'intention de soumettre à l'Assemblée à la veille du débat sur la demande d'adhésion hongroise. Au cours de nos discussions, des inquiétudes relatives à cette question des minorités ont été exprimées. Comme on le sait, la Hongrie compte d'importantes minorités ethniques et autres, telles que celles des Allemands et des Tziganes. La campagne électorale a présenté quelques résonances antisémites très désagréables. On ne saurait dire comment une Hongrie libre et démocratique réagira dans l'avenir à ces questions de minorités, mais on peut espérer que l'action future s'inspirera largement de principes comme ceux qui ont été énoncés dans le rapport de la

Local government

10. When the Assembly debates Hungary's accession to the Council of Europe, the country will have made a new step towards full democracy: on 30 September 1990, free local elections will be held for the first time after many years of "top down" rule from the capital together without local party committee interference. At great speed, parliament has adopted new local government legislation which provides for considerable decentralisation and great autonomy for the municipalities, which are to be governed somewhat on the lines of the Austrian and German system and which considerably reduces the powers of the nineteen provinces (*Komitate*). At the end of the Committee on Legal Affairs and Human Rights meeting in Budapest, the Secretary of State for the Interior presented this new legislation to us which is based on the European Charter on Local Self Government of the Council of Europe (1985).

Economic situation

11. Hungary — as other countries in Central and Eastern Europe — is changing towards a social market economy. This implies not only major changes in economic life but will also bring considerable changes in society and the life of the Hungarian people. Like all Council of Europe member states, Hungary may wish to avoid a situation of unbridled capitalism, and a huge amount of new legislation is to be passed to protect the workers, the economically poor and the unemployed, to lay down the rules of competition and prevent abuses, to adapt taxation systems, to protect the environment, to adapt social security and social welfare legislation, etc. Mr Schieder in his report (see Doc. 6288, under heading 8.4 of the explanatory memorandum) gives a description of newly endorsed company law. Of course, Hungary will often study the solutions found in Council of Europe member states. Sometimes it may copy these but, more often than not, it will have to find its own solutions adapted to the Hungarian situation and taking account of Hungarian traditions, culture and mentality. This will involve adopting a huge amount of new legislation. Law-making is in full swing, and parliament has established eleven permanent and five other committees to facilitate its work.

Some concerns

12. Some concerns about Hungary's immediate future have been expressed; these are listed below.

No doubt a healthy economic situation may favour parliamentary democracy and the

commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

Les pouvoirs locaux

10. Lorsque l'Assemblée débattera du problème de l'adhésion de la Hongrie au Conseil de l'Europe, ce pays aura accompli un pas de plus vers la pleine démocratie: le 30 septembre 1990, en effet, auront lieu des élections locales libres, les premières après de nombreuses années d'autorité émanant de la capitale sans intervention de comités locaux du parti. Le parlement a adopté en hâte une nouvelle législation sur les pouvoirs locaux qui assure une large décentralisation et une grande autonomie aux municipalités — elles devraient être gouvernées selon un système un peu semblable au système autrichien et allemand — et qui réduit considérablement les pouvoirs des dix-neuf provinces (*Komitate*). A la fin de la réunion de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme à Budapest, le secrétaire d'Etat à l'Intérieur nous a présenté cette nouvelle législation fondée sur la Charte européenne de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe (1985).

La situation économique

11. La Hongrie — comme d'autres pays d'Europe centrale et orientale — se convertit à une économie sociale de marché. Cela implique non seulement des changements majeurs dans la vie économique, mais des modifications considérables de la société et de la vie de la nation hongroise. Comme tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, la Hongrie peut souhaiter éviter un capitalisme débridé, et une somme énorme de nouveaux textes législatifs seront adoptés pour protéger les travailleurs, les économiquement faibles et les chômeurs, pour réglementer la concurrence et prévenir les abus, pour adapter les systèmes fiscaux, pour protéger l'environnement, pour adapter la législation sur la sécurité sociale et le bien-être, etc. M. Schieder, dans son rapport (voir Doc. 6288, titre 8.4 de l'exposé des motifs), donne une description d'une nouvelle loi des sociétés. Naturellement, la Hongrie étudiera souvent les solutions que l'on trouve dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle pourra parfois les copier, mais le plus souvent elle devra trouver ses propres solutions, des solutions adaptées à la situation hongroise et tenant compte des traditions, de la culture et des mentalités du pays. Cela exigera l'adoption d'une somme énorme de textes nouveaux. Le travail législatif bat son plein, et le parlement a créé onze commissions permanentes et cinq autres pour faciliter cette tâche.

Motifs d'inquiétude

12. Certaines inquiétudes, évoquées ci-dessous, ont été exprimées quant à l'avenir immédiat de la Hongrie.

Il ne fait pas de doute qu'une situation économique saine pourrait favoriser la démocratie

development of the rule of law. However, economic health is not an absolute condition for democracy, and Switzerland is a good example of a country where democracy developed at a time when the population was very poor. But there is no doubt that economic and financial crises and large-scale unemployment could incite Hungarians to call for authoritarian rule. In the years after the second world war, a number of Council of Europe member states which had greatly suffered from that war took stringent economic measures which helped them to recover rapidly from the economic damage they had suffered. Similar measures might be taken in Hungary, but they can only be effective if they are supported by a majority of the population, which must be prepared to undergo some hardships, and if firm and effective guidance is given by the government. Council of Europe member states should be as generous as possible in helping Hungary in this respect.

13. The change from authoritarian to democratic rule in Hungary came quickly and smoothly and was far from revolutionary. Of course, the responsible people at the top were replaced, including the members of government and of the newly elected parliament. After 30 September, local government will also be entirely renewed. Some civil servants have also been replaced but the overall majority of them, as well as many judges, journalists, professors and others, who have had important and responsible jobs in the past, continue to occupy their posts. Many of them work in sensitive areas such as the police. One may wonder, for instance, what has happened to the corrupt party officials who, for many years, enriched themselves from public funds, and one may ask the blunt question: What has happened to those who tortured and eventually killed Prime Minister Imre Nagy and the freedom fighters of 1956? A number of Council of Europe member states faced a similar situation when they were freed from Nazi occupation after the second world war. The solution to these problems is not an easy one and it is not up to the Committee on Legal Affairs and Human Rights to propose ready-made solutions adapted to the Hungarian situation and acceptable to the Hungarian people. One may wonder whether it would not be more useful to carry out a systematic and impartial scrutiny of all those who occupy sensitive and key positions in Hungarian official society.

14. No doubt Hungary has adopted and modified an impressive amount of legislation. Although much more legislative work will remain to be done, it may certainly be said that Hungary

parlementaire et l'établissement de l'Etat de droit. Toutefois, la santé économique n'est pas une condition *sine qua non* de la démocratie, la Suisse fournit le bon exemple d'un pays où la démocratie s'est instaurée à une époque où la population était très pauvre. Mais il n'est pas douteux que les crises économiques et financières, et un chômage important, pourraient inciter les Hongrois à souhaiter un régime autoritaire. Au cours des années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, certains Etats membres du Conseil de l'Europe, qui avaient beaucoup souffert de cette guerre, ont pris des mesures économiques strictes qui les ont aidés à réparer rapidement les dommages économiques qu'ils avaient subis. Des mesures semblables pourraient être prises en Hongrie, mais elles ne seront efficaces que si elles sont soutenues par une majorité de citoyens qui doivent être prêts à faire face à certaines difficultés et si le gouvernement assure une orientation ferme et efficace. Les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent être aussi généreux que possible pour venir en aide à la Hongrie à cet égard.

13. Le passage, en Hongrie, d'un régime autoritaire à un régime démocratique a été amorcé rapidement et en douceur, et n'a pas fait l'objet d'une révolution. Bien entendu, les personnes responsables, y compris les membres du gouvernement et du parlement nouvellement élu, ont été remplacées. Après le 30 septembre, les collectivités locales seront aussi entièrement renouvelées. On a aussi remplacé certains fonctionnaires, mais, dans l'ensemble, la majorité des fonctionnaires, ainsi que de nombreux juges, journalistes, professeurs et autres, qui ont eu des responsabilités et occupé des postes importants dans le passé, continuent de remplir leurs fonctions. Nombre d'entre eux travaillent dans des domaines aussi sensibles, par exemple, que la police. On peut se demander, entre autres, ce que deviennent les dirigeants corrompus du parti qui, pendant tant d'années, ont pu s'enrichir sur les deniers publics, et se poser franchement la question du sort de ceux qui ont torturé et finalement assassiné le Premier ministre, Imre Nagy, et les combattants de la liberté de 1956. Certains Etats membres du Conseil de l'Europe se sont trouvés dans une situation analogue lorsqu'ils ont été libérés de l'occupation nazie, après la seconde guerre mondiale. Il n'y a pas de solution facile à ces problèmes, et il n'appartient pas à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de proposer des solutions toutes faites qui seraient adaptées à la situation hongroise et acceptables pour la population du pays. On peut se demander s'il ne serait pas utile de procéder à un examen systématique et impartial de tous ceux qui occupent des positions délicates et essentielles dans la société officielle hongroise.

14. Il ne fait aucun doute que la Hongrie a adopté et modifié une quantité impressionnante de textes législatifs. Bien qu'il reste beaucoup plus à faire dans ce domaine, on peut certainement dire

has given itself the instruments which are necessary to function as a parliamentary democracy and to respect the rule of law. Yet laws must be applied and implemented by the civil service and by the Hungarian people in general, and there is great concern in this respect. Laws may be changed quickly but habits, customs and legal and administrative practices are difficult to change overnight. Moreover, Hungary has never had much of a democratic tradition in the past on which it could fall back now. The new situation calls for initiatives rather than reluctantly carrying out the decisions made at a superior level. One must learn to express one's own ideas instead of docilely repeating party slogans. Some kind of corruption under the communist regime was necessary to make the country a worthwhile place to live in, but corruption will be highly detrimental in a democratic system. Is there enough tolerance in Hungarian society? Will the newly acquired freedom be disastrous for such minority groups as the Gypsies, the Jews and the Germans? All these are questions to which the answers are still open. It has been said that the Hungarian people must get rid of its fear: fear to speak up and criticise the administration, fear to take initiatives, fear to assert oneself against abuses of power by public authorities, fear to depart from an established governmental line, fear of the (secret) police, fear of the Russians, fear of losing one's job and, generally speaking, fear for the future.

Conclusion

15. Some concerns have been expressed in the previous chapter but we must have full confidence in the Hungarian people and that it will be able to overcome its problems. Anyway, serious concerns may also be expressed in respect of other Council of Europe member states. Respect for human rights and the rule of law as well as democracy should never be taken for granted in any country of the world.

16. In conclusion, the Committee on Legal Affairs and Human Rights therefore shares the view that Hungary is deemed to be able and willing to fulfil the provisions of Article 3 of the Statute of the Council of Europe. The committee supports the draft opinion and, finally, expresses the sincere hope that Hungary may soon be included as a full member of the Council of Europe in the family of European democracies.

Reporting committee : Political Affairs Committee.

Committee for opinion : Committee on Legal Affairs and Human Rights.

Reference to committee : Reference No. 1650 (of 29 January 1990).

Opinion approved by the committee on 28 September 1990. See 15th Sitting, 2 October 1990 ; and Opinion No. 153.

que la Hongrie s'est dotée des instruments nécessaires pour fonctionner comme une démocratie parlementaire et pour respecter la prééminence du droit. Mais les lois doivent être appliquées par les fonctionnaires aussi bien que par les Hongrois en général, ce qui ne manque pas de soulever de grandes inquiétudes. On peut changer les lois rapidement, mais les habitudes, les coutumes et les pratiques juridiques et administratives sont difficiles à changer du jour au lendemain. En outre, la Hongrie n'a jamais eu de grande tradition démocratique dont elle pourrait s'inspirer aujourd'hui. La nouvelle situation appelle des initiatives et non la simple exécution, à contrecœur, de décisions prises en haut lieu. Les gens doivent apprendre à exprimer leurs propres idées plutôt que de répéter docilement les slogans du parti. Une certaine corruption était nécessaire, sous le régime communiste, pour que le pays fût vivable, mais elle serait extrêmement nuisible dans un système démocratique. Y a-t-il suffisamment de tolérance dans la société hongroise ? La liberté nouvellement acquise sera-t-elle désastreuse pour les minorités comme les Tziganes, les Juifs et les Allemands ? Ce sont autant de questions pour lesquelles nous n'avons pas encore de réponses. On a dit que les Hongrois devaient se débarrasser de leurs craintes : crainte de parler et de critiquer l'administration, crainte de prendre des initiatives, de s'affirmer face aux abus de pouvoir de l'autorité publique, de s'écarter de la ligne tracée par l'Etat, crainte de la police (secrète), crainte des Russes, crainte de perdre son emploi et, en règle générale, crainte de l'avenir.

Conclusion

15. Certaines inquiétudes se sont exprimées dans le chapitre précédent, mais nous devons avoir pleine confiance dans le peuple hongrois et penser qu'il saura surmonter les difficultés. De toute façon, on pourrait également exprimer de sérieuses inquiétudes au sujet de certains Etats membres du Conseil de l'Europe. Le respect des droits de l'homme, la prééminence du droit et de la démocratie ne doivent jamais être tenus pour définitivement acquis, dans quelque pays du monde que ce soit.

16. En conclusion, la commission des questions juridiques et des droits de l'homme partage l'avis que la Hongrie doit être jugée capable et désireuse de remplir les conditions de l'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe. La commission soutient le projet d'avis et, enfin, exprime le sincère espoir que la Hongrie sera bientôt membre à part entière du Conseil de l'Europe, c'est-à-dire de la famille des démocraties européennes.

Commission chargée du rapport : commission des questions politiques.

Commission saisie pour avis : commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

Renvoi en commission : Renvoi n° 1650 (du 29 janvier 1990).

Avis approuvé par la commission le 28 septembre 1990. Voir 15^e séance, 2 octobre 1990 ; et Avis n° 153.